NATIONS UNIES



Conseil économique et social

Distr. GÉNÉRALE

ECE/TRANS/WP.29/2006/82 17 juillet 2006

FRANÇAIS

Original: ANGLAISet FRANÇAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29)

Cent-quarantième session Genève, 14-17 novembre 2006 Point 4.2.17. de l'ordre du jour provisoire

PROPOSITION DE COMPLÉMENT 28 À LA SÉRIE 03 D'AMENDEMENTS AU RÈGLEMENT N° 37

(Lampes à incandescence)

Communication du Groupe de travail de l'éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE)

<u>Note</u>: Le texte reproduit ci-après a été adopté par le GRE à sa cinquante-sixième session. Il a été établi sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRE/2006/11, modifié par le paragraphe 8 du rapport. Il est transmis pour examen au WP.29 et à l'AC.1 (ECE/TRANS/WP.29/GRE/56, paragraphe 8 et 9).

Le présent document est un document de travail distribué pour examen et commentaires. Quiconque l'utilise à d'autres fins en porte l'entière responsabilité. Les documents sont également disponibles via Internet:

http://www.unece.org/trans/main/welcwp29.htm

Texte du Règlement,

Ajouter les nouveaux paragraphes 8.3 et 8.4, libellés comme suit:

- «8.3 Passé un délai de 12 mois après l'entrée en vigueur du Complément 28 à la série 03 d'amendements au Règlement n° 37, aucune lampe à incandescence des catégories R2, S1 et C21W ne sera utilisée dans des feux aux fins de l'homologation de type.
- 8.4 Toutefois, les Parties contractantes appliquant le présent Règlement peuvent continuer de délivrer des homologations aux feux équipés de lampes à incandescence des catégories R2, S1 et C21W, à condition que ces lampes soient conçues comme des éléments de remplacement pour véhicules en service.».

Annexe 1,

Liste des catégories de lampes à incandescence et des numéros de feuille, modifier comme suit:

«...

Catégorie		Feuille(s) numéro(s)	
PX24W	**/ ***/	P24W/1 à 3	
R2	*****/	R2/1 à 3	
S1	*****/	S1/S2/1 à 2	
S2		S1/S2/1 à 2	
S 3		S3/1	

seulement pour les feux de signalisation:

C5W		C5W/1
C21W	****/	C21W/1 à 2
H6W		H6W/1

Ajouter une nouvelle note de bas de page *****/, libellée comme suit:

«*****/ En cas de remplacement seulement (voir les dispositions transitoires des paragraphes 8.3 et 8.4).».

<u>Feuille R2/1</u>, supprimer la note qui suit la note de bas de page <u>5</u>/.
